



ÉCOLE FRANÇAISE JULES VERNE DE RIGA

REGLEMENT INTERIEUR

(extrait)

Ce règlement intérieur est le fruit de la réflexion de la communauté scolaire et vise à l'instauration:

- d'une AMBIANCE DE TRAVAIL SEREINE, favorable à l'acquisition de savoirs,
- d'un CLIMAT DE RESPECT MUTUEL, où chacun a son rôle,
- d'une SOLIDARITE entre tous les personnels et les familles pour aider chaque élève à trouver la voie de la réussite.

CHACUN CONTRIBUE A LE FAIRE RESPECTER NOTAMMENT PAR L'EXEMPLE QU'IL DONNE.

Tout adulte de l'établissement a le droit et le devoir d'intervenir auprès d'un(e) élève ou d'un groupe d'élèves qui lui demande de l'aide ou dont le comportement exige un rappel de la règle.

Les opinions et les croyances de chacun sont respectées dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la dignité de l'autre ou à la mission de l'école publique et laïque.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- 1.1. LA PONCTUALITÉ DE TOUS EST INDISPENSABLE AU BON DEROULEMENT DES COURS.** Les élèves et leurs parents s'engagent à respecter strictement les horaires de l'établissement scolaire. Les portes de l'école se ferment avant le début des cours. Si l'élève arrive après la fermeture des portes, il doit se présenter au secrétariat. Les retards répétés peuvent entraîner une mesure disciplinaire.
- 1.2. LA PRÉSENCE EST OBLIGATOIRE A TOUS LES COURS INSCRITS A L'EMPLOI DU TEMPS Y COMPRIS AUX SORTIES PEDAGOGIQUES.** Tout manquement à cette obligation nuit à la scolarité de l'élève. Pour toute absence, l'établissement s'engage à prévenir les familles dans les meilleurs délais. La famille, quant à elle, doit prévenir immédiatement de l'absence de l'élève puis la justifier dès le retour de celui-ci à l'école ou au collège.
- 1.3. REfectoire scolaire** Tous les élèves mangent au réfectoire scolaire. Chaque élève doit avoir un comportement correct au réfectoire: politesse envers le personnel, comportement calme, respect de la nourriture. En cas d'incident, l'élève pourra être exclu de la demi-pension à titre provisoire ou définitif par le Chef d'établissement. Les élèves qui bénéficient d'un régime spécial et apportent leur nourriture, mangent dans la même salle de réfectoire, mais séparés des autres élèves, afin de pouvoir à tout moment garantir la provenance de la nourriture et faciliter les contrôles de qualités.
- 1.4. SORTIES DES ELEVES** Les élèves ayant terminé les cours peuvent quitter le collège seuls, à condition que les parents aient donné expressément leur accord par écrit à l'administration de l'établissement. En sortant, ils doivent signer le registre, en indiquant l'heure exacte de sortie.

1.5. TRAJETS DANS LE CADRE DE SORTIES PÉDAGOGIQUES ET DE L'E.P.S. Depuis le départ du collège et jusqu'au retour dans le hall, les élèves sont toutes et tous sous la responsabilité du professeur. Ils sont soumis au règlement intérieur et doivent respecter les consignes de sécurité données par l'enseignant.

1.6. CAS PARTICULIERS

- A. UNE AUTORISATION D'ABSENCE ET DE SORTIE** à caractère exceptionnel peut être accordée par le chef d'établissement sur demande écrite des parents.
- B. INAPTITUDE TOTALE OU PARTIELLE A L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.** Un certificat médical ne dispense pas l'élève de sa présence à un cours d'E.P.S. L'élève remet ce certificat médical à l'administration qui informe le professeur principal et le professeur d'éducation physique peut alors autoriser l'élève, à ne pas assister à son cours. Les dispenses de plus de 3 mois seront traitées par l'administration après l'avis médical.

En dehors des cas évoqués ci-dessus, aucun élève ne doit quitter l'établissement ou une installation sportive extérieure pour quelque raison que ce soit.

2. DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉLÈVE TOUS LES DROITS IMPLIQUENT DES DEVOIRS

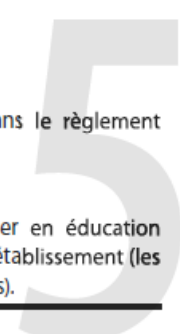
2.1 L'élève a droit à un enseignement suivi (remplacement des enseignants absents) et de qualité. Des moyens sont mis à la disposition de tous pour réussir.

DROITS et DEVOIRS

1. Bénéficier des biens collectifs
 2. Respecter les locaux, l'environnement et le travail du personnel de service
 3. Bénéficier des équipements collectifs
 4. Prendre soin de tout le matériel mis à sa disposition.
 5. Bénéficier de la BCD: consultations de documents, prêts, utilisation des ordinateurs (cf. Règlement de la BCD)
 6. Respecter les règles de fonctionnement selon les modalités affichées à l'entrée de la salle pour que tous puissent y avoir accès et en profiter.
 7. Bénéficier des manuels scolaires prêtés par l'établissement (cf. Règlement sur les manuels)
- 2.2 L'élève a droit à un enseignement de qualité. De bonnes conditions sont nécessaires à tous pour accéder au savoir

DROITS DEVOIRS

1. Travailler et vivre dans le calme et la sérénité
2. Respecter les consignes données par les adultes ou figurant dans le règlement intérieur.
3. Avoir tout le matériel demandé par chaque professeur.
4. Avoir une tenue correcte (*) et adaptive aux cours en particulier en éducation physique. Passé le portail, les élèves devront circuler tête nue dans l'établissement (les couvre-chefs seront tolérés les jours de grand froid et de fortes pluies).



-
5. Avoir une attitude correcte et polie en cours et dans l'établissement.
 6. Les téléphones portables, Mp3, écouteurs et tout autre appareil des nouvelles technologies, doivent être éteints en entrant dans l'établissement (remis dans une boîte spéciale en entrant dans la classe) et invisibles dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur les trajets d'E.P.S. et les sorties pédagogiques.

7. Bénéficier d'un suivi de l'équipe éducative

Faire le travail demandé par les professeurs dans les délais.

Participer à tous les contrôles oraux ou écrits et rendre tous les devoirs.

Être soutenu lorsqu'il est en difficulté

Rattraper les cours s'il a été absent. Participer aux cours de soutien.

2.3. L'établissement assure le respect de la laïcité.

DROITS DEVOIRS

1. Être considéré sans discrimination.
2. Respecter toutes les personnes et accepter leurs différences. Toute insulte à caractère sexiste, raciste, religieux ou homophobe sera sanctionnée
3. Être informé, s'exprimer et donner son opinion.
4. Conformément aux dispositions de l'article L.141.5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
5. Être représenté (élection des délégués de classe et des représentants au conseil d'administration)
6. Permettre à toutes et tous de s'exprimer.

(*) TENUE CORRECTE: PAS DE TENUE TROP COURTE (MINI- JUPES, ...), PAS DE TENUE APPARENTEE A UNE TENUE DE PLAGE, PAS DE NOMBRIL OU DE SOUS-VETEMENT APPARENTS, PAS DE CLAQUETTES OU TONGS QUI PEUVENT PRÉSENTER UN DANGER DANS LE CAS D'UNE ÉVACUATION DE BÂTIMENT, PAS DE MAQUILLAGE OUTRANCIER.

3. LIAISON ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

LES PARENTS SONT RECONNUS COMME VÉRITABLES PARTENAIRES DE LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT. Ils prennent connaissance du règlement intérieur et le font respecter par leur enfant.

4. HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

4.1. HYGIÈNE

1. La propreté conditionne l'hygiène donc tous les locaux doivent être respectés.
-

2. Chacun(e) a le souci de contribuer à maintenir un cadre de vie agréable.

3. En dehors du réfectoire, on ne mange pas, on ne boit pas dans l'enceinte de l'établissement. Pour éviter tout accident, les sucettes ne sont pas acceptées au collège.

4. On ne crache pas et on jette systématiquement tout déchet ou papier dans les poubelles prévues à cet effet.

4.2. SANTÉ

1. Pas de produits toxiques ou illicites doivent entrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

3. L'absorption de médicaments au sein de l'établissement ne peut se faire qu'après avoir informé l'administration et sous contrôle de l'infirmier et sur prescription médicale.

4. En cas de blessure, de maladie ou de simple malaise, l'élève, la famille est contactée et invitée à venir chercher l'enfant. Celui-ci ne peut quitter seul l'établissement même si les parents ont donné leur accord. Il peut rester à l'infirmier jusqu'à la fin des cours.

5. Pour tout accident ou malaise survenant en dehors de l'établissement (sorties, E.P.S. etc.), le

4.3. SÉCURITÉ

1. L'élève est responsable de ses objets personnels. Les objets pouvant susciter la convoitise et non indispensables au travail de l'élève ainsi que les objets précieux sont donc fortement déconseillés (téléphones portables par exemple). L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.

2. Les jeux de ballon ne sont autorisés que pendant la récréation et uniquement sur le terrain de sport.

3. L'élève respecte les installations de sécurité. Toute dégradation constitue une faute grave qui met en danger les personnes et les biens. Une contribution financière peut être demandée à la famille en réparation des dommages causés par l'élève.

5. Introduire dans l'établissement des objets dangereux susceptibles de porter atteinte aux personnes ou de nuire à la sécurité du collège est strictement interdit.

6. Toute personne ne faisant pas partie du personnel de l'établissement doit décliner son identité sur un registre à l'entrée et auprès de la secrétaire du collège.

7. Aucune personne étrangère au collège ne peut y pénétrer sans autorisation préalable du chef d'établissement.

5. RECOMPENSES ET SANCTIONS

Récompenses et sanctions visent «à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité vis à vis de lui-même» et «vis à vis d'autrui». Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève. Elles sont distinctes de

l'évaluation pédagogique. Les procédures disciplinaires mises en place par le collège sont soumises aux principes généraux du Droit: - légalité des fautes et des sanctions - règle du non bis idem (un élève ne peut être puni ou sanctionné deux fois pour la même faute) - principe du contradictoire - principe de proportionnalité - principe de l'individualisation

5.1. RÉCOMPENSES Objectif: prendre en compte toute la personnalité des adolescentes et adolescents, reconnaître et valoriser certaines de leurs qualités qui ne se révèlent pas uniquement dans leurs compétences scolaires. Les mentions apportées sur le bulletin trimestriel :

- Encouragements: engagement dans le travail, efforts
- Compliments: bons résultats et attitude positive.
- Félicitations: excellents résultats et attitude positive.

5.2. DISPOSITIFS PRÉVENTIFS OU D'ACCOMPAGNEMENT Objectif: prévenir des actes répréhensibles et assurer un suivi éducatif.

1. Confiscation d'objets dangereux ou susceptibles de perturber l'ambiance de travail.
2. Excuses écrites ou orales.
3. Engagement écrit de l'élève pour prévenir la récidive.
4. Mesure de responsabilisation avec l'accord de l'élève et des parents.
5. Convocation devant la commission disciplinaire en présence du Chef d'établissement.

V.3. PUNITIONS SCOLAIRES Elles sont attribuées directement par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation et de surveillance et par le chef d'établissement sur proposition de tout autre personnel du collège.

Objectif: donner une réponse immédiate à un manquement aux obligations de l'élève, aux règles de vie scolaire ou à un fait d'indiscipline ponctuel afin que l'élève retrouve la référence à son manquement dans le règlement intérieur.

Formes:

1. Avertissement oral 2. Remarque écrite avec signature des parents 3. Excuses écrites ou orales pouvant être publiques 4. Devoir supplémentaire à faire signer par les parents 5. Retenue en dehors des cours de l'élève, avec travail à faire. 6. Exclusion ponctuelle d'un cours avec travail à rendre. L'exclusion est justifiée par un manquement grave qui nuit au fonctionnement de la classe, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu à une information au chef d'établissement et recueillir son accord.

Les parents seront informés de toute punition donnée.

5.4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles sont attribuées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Tout membre de l'équipe éducative peut faire appel au chef d'établissement à qui il revient, en fonction de la gravité de la faute, d'évaluer la punition ou la sanction disciplinaire adaptée. Les sanctions peuvent être assorties de sursis. Objectif: sanctionner des atteintes verbales ou physiques aux personnes, des dégradations de biens, des manquements graves aux obligations des élèves, ou une multiplicité de faits d'indiscipline.

Formes:

1. Avertissement
 2. Blâme
 3. Mesure de responsabilisation: celle-ci peut être proposée
-

par le Chef d'établissement comme alternative à une exclusion (avec accord des Parents). Cette alternative doit permettre à l'élève de manifester sa volonté de s'amender par une action positive (auprès d'une association par exemple). 4. Exclusion temporaire de la classe 5. Exclusion temporaire de l'établissement ou du service annexe de restauration 6. Exclusion définitive de l'établissement ou du service annexe de restauration 7. En cas de nécessité, le Chef d'établissement peut interdire, à titre conservatoire, l'accès de l'établissement pendant un délai de 3 jours ouvrables maximum. Parallèlement à la procédure disciplinaire, toute infraction à la loi pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte par l'établissement et/ou par la victime. Des poursuites pénales peuvent être engagées contre tous les élèves quel que soit leur âge.

EN CONCLUSION: Ce règlement, expliqué par l'équipe pédagogique et commenté avec les élèves dès la rentrée scolaire servira de référence tout au long de l'année. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de créer une cellule de réflexion permanente sur ce règlement. Tous les personnels, les parents et les élèves y seront représentés pour le préciser, le modifier, le compléter, l'améliorer et rester vigilants afin qu'il atteigne les objectifs fixés en préambule.

Tout parent inscrivant l'élève au collège, tout élève inscrit dans l'établissement, tout membre de la communauté scolaire s'engage à respecter et à faire respecter ce règlement.

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration le:

.....
«JE M'ENGAGE À RESPECTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT»

Signatures:

Signature de l'élève _____

Signature des parents _____

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE (BCD)

La Bibliothèque – Centre de documentation (BCD) est un lieu de travail et de lecture.

- Article 1** – Les élèves et les adultes s’astreignent à chuchoter. Le silence et le respect du travail d’autrui sont demandés au même titre que dans une salle de classe. Il faut entrer calmement dans la B.C.D
- Article 2** – La bibliothèque n’est accessible qu’aux élèves accompagnés d’un enseignant, pour la période indiquée dans le planning d’occupation de la BCD.
- Article 3** – Tout emprunt manuel est formellement interdit. La saisie informatique est obligatoire pour emprunter. Tout livre qui n’a pas de numéro à l’intérieur ne peut être emprunté.
- Article 4** – L’emprunt est possible chaque semaine, pour une durée maximum de d’une semaine. Les élèves peuvent emprunter deux documents* en Français. Le prêt d’un livre est renouvelable deux fois maximum, soit deux semaines supplémentaires.
- Article 5** – L’enregistrement des retours et des emprunts des livres se fait par les enseignants ou l’adulte en charge du groupe ou bien par les élèves eux-mêmes à travers le logiciel Hibouthèque. Un groupe ne quitte la BCD que lorsque chaque usager a remis les livres sur les rayons correspondant à leur cote. Le rangement doit être validé par le maître présent qui s’assure, aidé si possible d’élèves responsables, que les piles sont en place, les livres rangés verticalement, dos avec cotation visible.
- Article 6** – Le prêt est bloqué dès que l’emprunteur n’a pas retourné l’ouvrage emprunté dans les délais. Pour débloquer le prêt, il faut restituer le livre avec le nom, la classe et le numéro de l’emprunteur.
- Article 7** – Chaque emprunteur s’engage à prendre soin du livre, à le restituer en bon état, sans coloriage, ni écriture, ni pages déchirées ou découpées.
- Article 8** – La personne qui perd un livre fera l’objet d’une amende forfaitaire en fonction de la nature du livre et de sa valeur estimée. Tout emprunt est bloqué tant que l’emprunteur n’a pas réglé son amende. La totalité de l’amende sera rendue à l’emprunteur s’il restitue le livre en cours d’année.
- Article 9** – Il est interdit de courir, manger et boire dans la bibliothèque.


* Documents exclus du prêt: dictionnaire, encyclopédie, livres dans une autre langue que le français

REGLEMENT CONCERNANT LES MANUELS SCOLAIRES

Tous les manuels scolaires sont la propriété de l’Ecole française Jules Verne de Riga.

- Article 1**– Les élèves et leurs parents s’engagent à restituer l’ensemble des manuels scolaires à la fin de l’année scolaire.
- Article 2** – Chaque élève s’engage à prendre soin du livre, à le restituer en bon état, sans coloriage, ni écriture, ni pages déchirées ou découpées.
- Article 3** – L’élève qui rend un manuel dans un état détérioré fera l’objet d’une amende forfaitaire à la hauteur du prix du manuel.
- Article 4** – L’élève qui perd un manuel fera l’objet d’une amende forfaitaire à la hauteur du coût du manuel.

Signature de l’élève



Charte d'utilisation d'internet, des réseaux et des services multimédias

Les élèves ont accès aux services informatiques suivants:

- Utilisation des ordinateurs portables et des ordinateurs de la classe connectés à internet;
- Utilisation des imprimantes;
- Utilisation de clé USB personnelle;
- Utilisation de tous les logiciels mis à disposition par l'école;
- Utilisation de la boîte électronique de la classe pour des usages pédagogiques uniquement.

La copie et l'installation de programmes sont interdites (droits d'auteur, virus, fonctionnement du réseau).

Les engagements des élèves:

- Je m'interdis tout accès (lecture, modification, destruction) aux fichiers qui ne m'appartiennent pas.
 - J'alerte l'adulte si je vois des pages choquantes ou dérangeantes.
 - Je suis responsable de ce que je diffuse: j'utilise un langage poli sans grossièretés, insultes ou mots méchants.
 - Je sais que toutes les informations sur ma navigation sur Internet sont conservées et consultables.
 - Je ne donne pas d'informations personnelles (n° de téléphone, adresse...) sur internet.
 - Je ne réponds jamais à des personnes inconnues sur Internet.
 - Je respecte la loi sur la propriété des œuvres. Je copie et j'utilise des textes, des images ou des sons après avoir demandé la permission à l'auteur.
 - Je ne partage pas d'informations sur le drive avec des personnes extérieures à la classe.
-

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives:

- Avertissement
- Interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique
- Interdiction permanente d'accès à l'outil informatique

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter.

Date:

Signature de l'élève:

13
